

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRUISSAN

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 6 Septembre 2023

L'AN deux mille vingt-trois
CONVOCATION du 30 Aout 2023

A 18 H 00

Elus

Didier CODORNIUO	Président	
Michel CAREL	x	
Jean Baptiste BESSE		
Benjamin PARRA		
Marie Anges FUENTES		
Jean Marie LAVOUE	x	
Sylvie FERRASSE	x	
Joseph GIMENEZ	x	
Marie Lou LAJUS	x	
Julie BEHLERT		
Charlotte ESPITALLIE		
Alexia LENOIR	x	

Personnalités Qualifiées Titulaires

Personnalités Qualifiées Suppléantes

Jean Michel ARIBAUD		Xavier GALAN	
Edyr BELHABCHI	x	Eric MATTEI	
Laurent CAVAILLE		Didier GASS	x
Christophe GASTON	x	Roland LARIPPE	x
Hugues MARTIN	x	Bernard PUEYO	
Charlotte MOLLIEIX		Jean Pierre DOOGHE	x
Frédérique OLIVIE		Félix POPOVICS	x
Hugues PASTUREL	x	Alain SOLER	
Daniel REYNE		Louis LABATUT	x
Bénédicte STOLL	x	Véronique ANDRIEU	

Secrétaire de séance, article R133-7 du Code du Tourisme : Jean-Claude MERIC, Directeur

Quorum : atteint, en l'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le 2ème Vice-Président, Michel CAREL

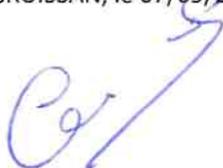
OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 Juin 2023

Monsieur le Vice Président présente le compte rendu du Comité Directeur du 26 Juin 2023.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,
Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention

APPROUVE le compte rendu du Comité Directeur du 26 Juin 2023
AUTORISE Monsieur Jean Claude MERIC, Directeur Général à prendre toutes mesures d'exécution de cette délibération

Pour copie certifiée conforme
Le 2ème Vice Président
GRUISSAN, le 07/09/2023



OFFICE DE TOURISME

COMPTE RENDU DU COMITE DE DIRECTION DU 26 Juin 2023

Présents

Elus	Personnalités Qualifiées Titulaires		Personnalités Qualifiées Suppléantes	
Didier CODORNIU, Président	X		Xavier GALAN	
Michel CAREL	X	Edyr BELHABCHI	Eric MATTEI	X
Jean Baptiste BESSE	X	Laurent CAVAILLE	Didier GASS	X
Benjamin PARRA		Christophe GASTON	Roland LARIPPE	X
Marie Anges FUENTES		Hugues MARTIN	Bernard PUEYO	X
Jean Marie LAVOUE	X	Charlotte MOLLIEIX	Jean Pierre DOOGHE	X
Sylvie FERRASSE	X	Frédérique OLIVIE	Félix POPOVICS	X
Joseph GIMENEZ		Hugues PASTUREL	Alain SOLER	
Marie Lou LAJUS	X	Daniel REYNE	Louis LABATUT	X
Julie BEHLERT		Bénédicte STOLL	Véronique ANDRIEU	
Charlotte ESPITALLIE				
Alexia LENOIR	X			

Secrétaire de séance, article R133-7 du Code du Tourisme : Jean-Claude MERIC, Directeur

Quorum : atteint, le Comité Directeur est présidé par Didier CODORNIU, Président.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MERIC

Assistent sans voix délibérative : Mesdames Christine MARTIN, Marie Claude NICLOT et Stéphanie BAERENZUNG, Messieurs Alain COMBRES, Thierry SFOGGIA

Le quorum étant atteint (15 membres titulaires ou représentés siègent avec voix délibérative)

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 00.

Modification de l'ordre du jour, dans le point 6 Budget Général, il faudra faire voter les conventions de partenariat de la Beach Rugby 2023, distribuées en séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 MAI 2023

Monsieur le Président présente le compte rendu du Comité Directeur du 3 Mai 2023.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention approuve le compte rendu du Comité Directeur du 3 Mai 2023 et autorise Monsieur Jean Claude MERIC, Directeur Général à prendre toutes mesures d'exécution de cette délibération

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2022 INCLUANT LES DSP

Monsieur le Président présente aux membres le compte rendu d'activité 2022 de l'Office de Tourisme ainsi que les rapports d'activité des délégataires des DSP Gruissan Sailing Center, Pôle Nautique et Camping Barberousse.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention adopte le compte rendu d'activité 2022 et autorise Monsieur Jean Claude MERIC, Directeur Général à prendre toutes mesures d'exécution de cette délibération

3. BUDGET ANNEXE PORT

- **VOTE DU COMPTE FINANCIER 2022**

Monsieur le Président présente le compte financier 2022 du Budget Annexe Port et Activités Nautiques, dressé par l'Agent Comptable de l'OT :

SECTION FONCTIONNEMENT	2022	2021
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 150 967,45 €	4 036 167,90 €
011 - Charges à caractère général	1 921 006,62 €	1 803 266,83 €
012- Charges du personnel	1 133 798,09 €	1 053 797,35 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	712 489,54 €	697 505,76 €
65 - Autres charges de gestion courante	55 047,51	111 524,55
66 - Charges financières	51 632,27	53 486,03
67 - Charges exceptionnelles	90 783,37	28 124,66
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	81 328,05	208 089,72
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	104 882,00	80 373,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 475 912,48 €	4 268 654,32 €
013 - Atténuations de charges	94 144,64 €	107 833,44 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	139 780,55 €	83 809,67 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	3 803 665,17	3 632 866,78
74 - Subventions d'exploitation	2 400,00	15 900,00
75 - Autres produits de gestion courante	144 867,95	307 485,23
77 - Produits exceptionnels	141 054,17	96 182,58
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	150 000,00	24 576,62
002 - Resultat courant à reporter	324 945,03 €	232 486,42 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 465 382,80	1 232 896,38
002- Résultat d'exploitation cumulé à reporter	1 790 327,83	1 465 382,80

SECTION INVESTISSEMENTS	2022	2021
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	1 216 579,80	2 820 824,39
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	139 780,55	83 809,67
16 - Emprunts et dettes assimilées	214 649,75	210 088,19
21 - Immobilisations corporelles	704 830,43	2 187 245,81
23 - Immobilisations en cours	157 319,07	339 680,72
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS	995 995,21	2 634 955,76
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	712 489,54	697 505,76
13 - Subventions d'investissement	283 505,67	937 450,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000 000,00
001- Résultat courant à reporter	-220 584,59	-185 868,63
Reste à réaliser	-422 660,29 €	-438 953,30 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 115 705,55	2 301 574,18
001- Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé à reporter	1 472 460,67	1 676 752,25

SECTION FONCTIONNEMENT :

Le résultat de fonctionnement 2022, tel qu'il vous est présenté est en hausse de 39.77. % par rapport à celui de 2021 (92 458.61 €)

Rappel : pour cet exercice 2022, le budget annexe le port principal et le port Barberousse ont été regroupés.

Recettes :

Les recettes totales du Port de Plaisance ont augmenté de 207 K€ (4,85%) par rapport à 2021 dont les plus significatives :

- le CA du port Principal a augmenté de 4,70% (+171 k€) grâce à la bonne gestion des emplacements : escales (-0,14%), des séjours mensuels (-2.94%), des séjours annuels (+3,27%), amodiations (-4,89%), carburants (+21%), autres produits annexes (+58%), la manutention (+35.83%) qui est revenue pratiquement au même niveau qu'avant le covid.
- Les redevances ont baissé de -163 K€ car en 2021, facturation des droits d'entrée des lodges et du télési.
- Autres produits annexes (indemnités Sécurité Sociale, variation stock, quote part subvention) : +42K€ dont quote part subvention +56 K€ car amortissement subvention reçue en 2022, -13 K€ indemnités Sécurité Sociale car arrêt maintien ISS de Patrice Forant en 11/22.
- Autres produits exceptionnels (dégrèvement impôts, cessions) : +45K€ : reprise des titres annulés pour 49 K€
- Reprises provisions : +125 K€ (dont reprise provision pour les matières premières pour GMT)
- Subventions (voitures électriques) : -14 K€ : en 2021 nous avons acheté plus de véhicules électriques qu'en 2022

Côté dépenses, les dépenses ont augmenté de 115 k€ (+2.84%), dont les plus significatives sont :

- Achat matériel : -60K€ (dont 65 K€ pour les lodges en 2021)
- Eau/EDF : -23 K€ (moins de consommations EDF)
- Fournitures diverses : -4 K€ (moins d'achats de produits)
- Carburants : +31K€ (plus de ventes, donc augmentation des achats)
- Locations mobilières : +26 K€ (dont 23 K€ pour plongées)
- Entretien et maintenance : +122 K€ (dont 188 K€ de dragage)
- Divers : +1 k€
- Publications, imprimés : -6 K€ (moins de dépenses en objets publicitaires)
- Taxes : +29K€ (augmentation de la taxe foncière)
- Charges du personnel : +80 K€ (dont 31 K€ Refacturation du personnel admni et 49 K€ salaires et charges sociales :5% d'augmentation des salaires, 1 agent de communication en plus)
- Dotations aux amortissements : +14 K€ (Amortissement des nouveaux investissements)
- Autres charges de gestion : -56 K€ (dont 62 K€ pour le parking des 4 vents en 2021)
- Dotations pour risques et charges : -127 K€ (-150 K€ pour GTM ; -56 K€ créances douteuses ; +74 K€ affaire Blanco comère ; +7 K€ ifc)
- Charges exceptionnelles : +63 K€ (dont 61 K€ mandats annulés compensation avec titres de 49 K€ dans recettes)
- Impôt société : +25 k€ (bénéfice supérieur à 2021)

SECTION INVESTISSEMENTS :

Pour cet exercice 2022, le budget annexe le port principal et le port Barberousse ont été regroupés.

Dépenses d'investissements : -1604 K€ par rapport à 2021 dont les plus significatives sont :

- Opérations de transfert +56 K€ : amortissement des subventions reçues
- Emprunts +5 K€
- Immobilisations : -1666 K€ (Dépenses d'investissement = 2527 k€ 2021 dont pour les lodges

pour 1810k€+337 k€ quai de pêche). En 2022, nous avons dépensé 861 K€ comme investissements dont 256 k€ travaux supplémentaires pour les lodges, 316 k€ quai de pêche et 122 k€ Barberousse/tonnelle, 37 k€ grue+remorque, mat.informatique 24 k€, 106 k€ (travaux sur ports)

Recettes d'investissements : -1639 k€ par rapport à 2021 dont les plus significatives sont :

- Opérations de transfert : + 14 k€ amortissements à la suite d'augmentation investissements
- Subventions d'investissements : -653 K€ (en 2021, nous avons reçu une grosse partie des subventions des lodges)
- Emprunts : - 1000 K€ (emprunt pour les lodges reçues en 2021)

Projets d'investissements 2023 :

Montant total investissements	1 472 460,00
Capitainerie Aménagement espace/bancs/Parking	20 000,00
Changement Serveur Informatique	2 000,00
Environnement /Verdissement Port/borne intelligentes	145 000,00
Ponton Changement +pieux Bassin 1BC	375 000,00
QuaisFin de réfection Poutres de bordures Azobé/Béton	250 000,00
Remplacement véhicules	40 000,00
Sanitaires (Renov + Eco Energie)	400 000,00
Réserves	240 460,00

Le résultat global de clôture s'élève donc à 3.685.448,79 € (hors Reste à Réaliser)

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention approuve le compte financier 2022 du Budget Annexe Port et activités nautiques dressé par l'Agent Comptable et autorise Monsieur Jean Claude MERIC, Directeur Général à prendre toutes mesures d'exécution de cette délibération

• AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président rappelle que le compte financier 2022 du Budget Annexe Port et Activités Nautiques laisse apparaître :

EXCEDENT D'EXPLOITATION 1 790 327.83 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 1 472 460.67 €

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention décide de reporter l'excédent d'exploitation, soit 1 790 327.83 € à l'article 002 « excédents antérieurs reportés » et de reporter l'excédent d'investissement soit 1 472 460.67 € dans cette même section à l'article 001 « excédents antérieurs reportés »

• BUDGET SUPPLEMENTAIRE

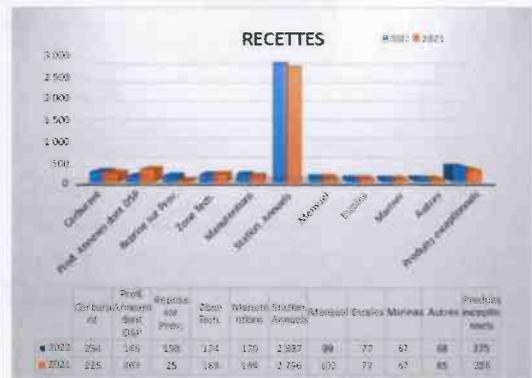
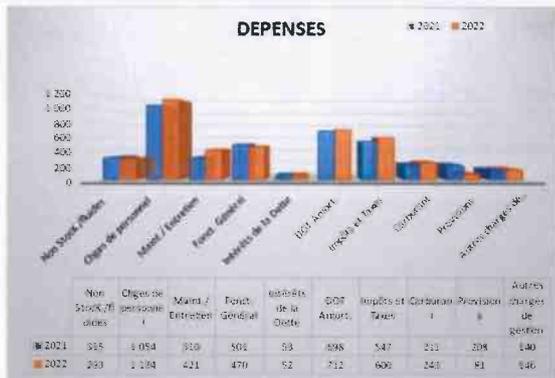
Monsieur le Président présente au Comité le projet de budget supplémentaire du Budget Annexe Port et Activités Nautiques qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à 1 790 327.83 € pour la section d'exploitation
à 1 472 460.67 € pour la section d'investissement

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention adopte le projet de budget supplémentaire 2023 du Budget Annexe Port et Activités Nautiques

et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

B.S. 2023 PORT DE PLAISANCE



Total dépenses 2022 : 4 151 k€ Total dépenses 2021 : 4 036 k€
2022/2021 + 115 k€

Total recettes 2022 : 4 476 k€ Total recettes 2021 : 4 269 k€
2022/2021 + 207 k€

Résultat courant net
2022 : 325 k€ 2021 : 232 k€ + 39,77 %

B.S 2023 PORT DE PLAISANCE



SECTION FONCTIONNEMENT	2022	2021
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 150 967,45 €	4 036 167,90 €
011 - Charges à caractère général	1 921 006,62 €	1 803 266,83 €
012 - Charges de personnel	1 133 798,09 €	1 053 797,35 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	712 489,54 €	697 505,76 €
55 - Autres charges de gestion courante	55 047,51 €	111 524,59 €
66 - Charges financières	51 632,27 €	53 486,03 €
67 - Charges exceptionnelles	90 783,37 €	28 124,66 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	81 328,05 €	208 089,71 €
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	104 882,00 €	80 373,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 475 912,48 €	4 268 654,32 €
013 - Atténuations de charges	94 144,64 €	107 833,44 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	139 780,55 €	83 809,67 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat. de services, marchandises	3 803 665,17 €	3 632 866,78 €
74 - Subventions d'exploitation	2 400,00 €	15 900,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	144 867,89 €	307 485,23 €
77 - Produits exceptionnels	141 054,17 €	96 182,58 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	150 000,00 €	24 576,62 €
002 - Résultat courant à reporter	324 945,03 €	232 486,42 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 465 382,80 €	1 232 896,38 €
003 - Résultat d'exploitation cumulé à reporter	1 790 327,83 €	1 465 382,80 €

Budget supplémentaire consacré (Part Principale + Fort Bénévoles) :

- Fonctionnement :
- Dépenses : + 215 k€ par rapport à 2021 dont les plus significatives : + 90 k€ achat matériel (dont +95 k€ budgets En 2021), entretien + 222 k€, carburant + 31 k€, impôts + 54 k€, charges exceptionnelles 69 k€
- Charges de personnel : +50 k€ (dont 31 k€ de revalorisation, 1 emploi supplémentaire, augmentation annuelle 5%
- Revenues : + 207 k€ par rapport à 2021 dont les plus significatives : CA + 271 k€, Redevances : - 263 k€ (plus de droits)
- D'entretien, Reprises sur prov 125 k€, Aut. Prod. Annexes + 42 k€, prod., Except. - 45 k€, autres autre - 14 k€
- Proposition report d'excédent d'exploitation de 1790 327,83 € en excédent d'exploitation antérieures (article 003)

Ventilation des dépenses 2022



- Non Stock / Fluides
- Charges de personnel
- Maint. / Entretien
- Fonct. Général
- Intérêts de la Dette
- DOT Amort.
- Impôts et Taxes

Ventilation des recettes 2022



- Carburant
- Prod. Annexes dont DSP
- Reprise sur Prox.
- Zone Tech.
- Manutentions
- Station Annuel
- Mensuel

**B.S 2023
PORT DE PLAISANCE**



SECTION INVESTISSEMENTS	2022	2021
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	1 216 579,80	2 820 824,39
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	139 780,55	83 809,67
16 - Emprunts et dettes assimilées	214 649,75	210 088,19
21 - Immobilisations corporelles	704 830,43	2 187 245,81
23 - Immobilisations en cours	157 319,07	339 680,73
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS	995 995,21	2 634 955,76
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	712 489,54	697 505,74
12 - Subventions d'investissement	283 505,67	937 450,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000 000,00
001 - Résultat courant à reporter	-220 584,59	-185 868,63
Reste à réaliser	-422 660,29 €	-438 953,30 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 115 705,55	2 301 574,10
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé à reporter	1 472 460,67	1 676 752,25

Projet Investissements 2023		1 474 730,00
Capitainerie Aménagement espaces/bancs/Parking		20 000,00
Changement Serveur Informatique		2 000,00
Environnement /Verdissement Port/borne intelligentes		145 000,00
Fonton Changement -pieux Bassin 1/3C		375 000,00
Quai Fin de réflexion Poutres de bordures Azobé/Béton		250 000,00
Remplacement véhicules		40 000,00
Sanitaires (Renov + Eco Energie)		400 000,00
Réserves		242 730,00

- Dépenses : - 1604 k€ par rapport à 2021 dont les plus significatives : subventions quote part + 35 K€, immos – 1855 k€ (chantiers lodges terminé fin 2021), emprunts – 5 k€
- Recettes : -1639 K€ par rapport à 2021 dont les plus significatives :
Emprunt -1000 k€ en 2021, Subv. Reçus – 653 k€, + 14 K€ amort.

Proposition du report d'excédent 1 472 460,67 K€ en excédents d'investissements antérieurs (article 001)
Capacité d'autofinancement : 1472 K€

• AOT POUR 12 EMPLACEMENTS DESTINES A DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES A CARACTERE ESSENTIELLEMENT NAUTIQUE SUR LE PORT DE GRUISSAN

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses activités statutaires, l'Office de Tourisme de Gruissan est compétent pour la gestion du domaine public portuaire et occupation des quais.

Conformément à la délibération 67-2022 du 17 octobre 2022, une consultation a été lancée le 3 mars 2023, par laquelle l'Office de Tourisme indiquait envisager de confier à des occupants du domaine public le soin de développer leurs activités nautiques sur différents lots, les modalités d'intervention des cocontractants et les engagements de chacune des parties, dans le cadre de la politique mise en œuvre par l'office du tourisme dans le domaine, devant faire l'objet d'une convention, selon les dispositions de l'article L 2122- 1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le modèle de ladite Convention, figure en annexe de la présente délibération.

En réponse à cette consultation qui portait sur 12 lots,

- onze candidats ont postulé, chacun sur un seul lot;
- onze des douze lots n'ont reçu qu'une offre, l'un deux n'ayant fait l'objet d'aucune offre

Un seul prestataire étant candidat par lot, les attributaires proposés sont :

Lot	Activité désignée et installations	Attributaire	Occupation
1	Pêche en mer - groupes	MOREL Laurent - SAFARI MARINE	P
2	Ecole de plongée	EYCHENNE Laurence - EUROPLONGEE	P
3	Bateau promenade	LAFFAGE Olivier - ESCAPADES MARINES	P + B
4	Bateau promenade	LAFFAGE Olivier	P + B
5	Vente de bijoux fantaisie, objets de décoration artisanaux liés à la mer et à la voile	DEHAN SANDRES Mireille - SANDRES Mataï	P
6	Location de bateaux électriques sans permis	Fielden Nicolas XACAMANIC SAS	P + B
7	Bateau Ecole - location de bateaux à moteur	JAOUEN Bertrand - LE NAUTIL BOAT	P + B
8	Location de bateaux BBQ sans permis	BBQ BENOIT Guillaume - GRUISSAN GRILL BOAT	P + B
9	Location d'engins de plage	FOURNAUX Luc - COMPTOIR d'HELIOS - AQUASTEPPER	P + B
10		Non affecté	P
11	Pêche en mer - groupes	LAJARA Emerick - AVENTURE SPORT FISHING	P
12	Pêche en mer - groupes -	ROBERT Cédric - CEDFISH	P

P : poste à flot - B : billetterie

Redevance des lots :

La redevance due sur chaque lot comprend :

- une redevance d'occupation à flot calculée au nombre équivalent d'emplacements à flot occupés, selon les dimensions fixées dans la grille tarifaire TTC des emplacements d'amarrage annuel du Port de Plaisance (longueur ou largeur), majorée de 20%, incluant la taxe foncière, pour la période d'exploitation commerciale déclarée annuellement
- une redevance d'occupation annuelle de terre-plein calculée au m² occupé par les locaux du titulaire, sur les limites entrant dans le cadre du périmètre portuaire géré par l'Office de Tourisme.

Compte tenu de l'avancée de la saison et la commercialisation des produits touristiques nautiques, il ne semble pas opportun de mettre en place dès cette saison 2023 ces nouveaux contrats, avec l'impact sur les tarifs des produits, alors que tous les documents de communication et tarifs sont déjà en place, il est proposé au Comité de Direction une mise en place au 1^{er} janvier 2024.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention valide lesdites conventions, accepte que les contrats prennent effet au 1^{er} Janvier 2024 et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

4. BUDGET ANNEXE CAMPING

• VOTE DU COMPTE FINANCIER 2022

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est de 29.817,68 € (contre 10 907,47€ en 2021 soit +261 %) auquel s'est rajouté le report des exercices précédents de 76 117,22 €. Le résultat a augmenté car nous avons facturé une redevance complémentaire suivant les termes de la D.S.P. (+20% du CA supérieur à 280 K€).

Monsieur le Président présente le compte financier 2022 du Budget Annexe Camping, dressé par l'Agent Comptable de l'OT :

SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 481,53 €	29 166,74 €
011 - Charges à caractère général	3 037,71 €	2 220,61 €
012- Charges du personnel	2 000,00 €	2 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 976,63 €	6 124,11 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 696,19	9 197,02
66 - Charges financières	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	3 771,00	9 625,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 389,00 €	58 984,42 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00	0,00 €
74 - Subventions d'exploitation	0,00	5 001,00
75 - Autres produits de gestion courante	31 318,00 €	53 894,42 €
77 - Produits exceptionnels	71,00 €	89,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €

002 - Résultat courant à reporter	10 907,47 €	29 817,68 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	65 209,75 €	76 117,22 €
002- Résultat d'exploitation cumulé à reporter	76 117,22 €	105 934,90 €

SECTION INVESTISSEMENTS	2021	2022
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	24 540,15 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	24 540,15 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS	4 976,63 €	6 124,11 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 976,63 €	6 124,11 €
001- Résultat courant à reporter	-19 563,52 €	6 124,11 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	159 290,75 €	139 727,23 €
001- Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé à reporter	139 727,23 €	145 851,34 €

Le résultat global de clôture s'élève donc à 251.786.24 € (hors Reste à Réaliser)

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention approuve le compte financier 2022 du Budget Annexe Camping dressé par l'Agent Comptable et autorise Monsieur Jean Claude MERIC, Directeur Général à prendre toutes mesures d'exécution de cette délibération

- AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le compte financier 2022 du Budget Camping laisse apparaître :

- ✓ EXCEDENT D'EXPLOITATION 105 934.90 €
- ✓ EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 145 851.34 €

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention décide de reporter l'excédent d'exploitation, soit 105 934.90 € à l'article 002 « excédents antérieurs reportés » et de reporter l'excédent d'investissement soit 145 851.34 € dans cette même section à l'article 001 « excédents antérieurs reportés »

- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Monsieur le Président présente au Comité le projet de budget supplémentaire du Budget Annexe Port et Activités Nautiques qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à 105 934.90 € pour la section d'exploitation
- à 145 851.34 € pour la section d'investissement

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention adopte le projet de budget supplémentaire 2023 du Budget Annexe Camping et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

B.S. 2023 CAMPING



Camping Résultat de fonctionnement et d'investissement

SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	SECTION INVESTISSEMENTS	2021	2022
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 481,53 €	29 166,74 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	24 540,15 €	0,00 €
011 - Charges à caractère général	3 037,71 €	2 120,61 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €
012- Charges du personnel	2 000,00 €	2 000,00 €	20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 976,63 €	6 124,11 €	21 - Immobilisations corporelles	24 540,15 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 696,13 €	9 197,02 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS	4 976,63 €	6 124,11 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 976,63 €	6 124,11 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	001- Résultat courant à reporter	-19 563,52 €	6 124,11 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	3 771,00 €	9 625,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	159 290,75 €	139 727,23 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 389,00 €	58 984,42 €	001- Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé à reporter	139 727,23 €	145 851,34 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €			
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €			
74 - Subventions d'exploitation	0,00 €	5 001,00 €			
75 - Autres produits de gestion courante	31 313,00 €	53 894,42 €			
77 - Produits exceptionnels	71,00 €	89,00 €			
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €			
002 - Résultat courant à reporter	10 907,47 €	29 817,68 €			
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	65 209,75 €	76 117,22 €			
002- Résultat d'exploitation cumulé à reporter	76 117,22 €	105 934,90 €			

Résultat courant net
2022 : 30 K€ 2021 : 11 K€ + 21 K€

Section fonctionnement :

- Dépenses : + 9K€ par rapport à 2021 dont + 1 K€ amortissement, + 2 k€ Redevance mairie, impôt sur le bénéfice + 6 k€
- Recettes : +28 K€ par rapport à 2021 car facturation supplémentaire loyer et remb. Bonus sur voiture électrique + 5 K€

Section Investissement :

- Dépenses : + 25 K€ Achat voiture électrique Nissan Palais
- Recettes : + 1 K€ amortissement voiture électrique

5. BUDGET ANNEXE BALNEO

• COMPTE FINANCIER 2022

Monsieur le Président présente le compte financier 2022 du Budget Annexe Balnéo, dressé par l'Agent Comptable de l'OT :

SECTION FONCTIONNEMENT	2022	2021
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 005 734,03 €	2 411 125,70 €
011 - Charges à caractère général	1 212 110,09 €	864 404,10 €
012- Charges du personnel	952 806,40 €	693 955,02 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	623 628,38 €	617 609,12 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 825,26	3 659,27
66 - Charges financières	145 686,80	154 327,68
67 - Charges exceptionnelles	0,00	23 224,88
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 062,10	806,63
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	58 615,00	53 139,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 187 336,43 €	2 564 832,87 €
013 - Atténuations de charges	26 348,36 €	62 504,46 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	299 638,04 €	308 050,72 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	1 607 024,83	933 426,76
74 - Subventions d'exploitation	1 180 000,00	1 160 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	4 666,67	4 666,67
77 - Produits exceptionnels	69 658,53	36 766,24
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	59 418,02
002 - Resultat courant à reporter	181 602,40 €	153 707,17 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	125 500,32	31 793,15
002- Résultat d'exploitation cumulé à reporter	307 102,72	185 500,32

Dépenses:

Les charges globales de fonctionnement 2022 sont en hausse de +595 k€ par rapport à l'exercice 2021, soit +24.66%. Ceci s'explique notamment par l'ouverture de l'Espace Balnéoludique sur 12 mois (en 2021 : 6 mois) , par l'inflation dues à la crise ukrainienne et énergétique :

a) Charges générales : + 347 K€

- Gaz : + 131 K€ (durée d'ouverture plus longue qu'en 2021 et augmentation prix du gaz + 44%)
- Eau + 29 K€ (travaux d'entretien + Ouverture plus longue)
- Edf : -1 K€ (augmentation non significative)
 - Fournitures : + 35 K€ (Réassort des vêtements de travail, nouveaux produits Phytomer, produits de massage balnéo)
- Charges de maintenance : +82 K€
- Frais de nettoyage : + 45 K€
- Honoraires : +21 K€
- Des frais de publicité : -17 K€
- Taxes : +3 K€
- Divers + 19 k€ (assurances + 3k€ ; frais bancaires +3 k€, frais études CGA 11 K€, divers 2 k€)

b) Charges du personnel : + 259 k€ (+37 %) à la suite de :

- Refacturation du personnel de +29 K€
 - Salaires saisonniers et charges sociales : + 109 K€ car ouverture sur 12 mois au lieu de 6
 - Augmentation salaires permanents et charges sociales : 100 K€ (dont 71 K€ de charges sociales : fin des d'exonérations car pas de chômages partiels en 2022, donc on revient à des cotisations normales, 17 K€ de réajustements de charges sociales de 2021)
- c) Dotations aux amortissements + 6 k€
- d) Charge des intérêts – 9k€ (remboursement de capital, donc impact sur les intérêts)
- e) Charges exceptionnelles : - 23 K€ (pas de Titres annulés = remboursement sur abonnements)
- f) Dotations pour risques de charges : + 7 k€ (pas de prévision de gros travaux sur 2022)
- g) Impôt sur le bénéfice : + 6K€

Côté recettes :

Les recettes de fonctionnement 2022 sont en hausse de 24,27%, soit +622K€. Ceci s'explique notamment par :

a) Chiffres d'affaires :	+ 673 K€	
• PSL/PARC	+ 72 K€	+ 62,71 %
• Activités	+ 5 k€	+96,92 %
• ESPACE BALNEO	+ 427 k€	+ 88,47 %
• ESPACE BIEN ETRE	+147 K€	+ 66,30%
• SALLE FORME	+ 26 K€	+69,59%
• Cryo	+ 1 k€	+ 13,71%
• Autres produits	- 5K€	

L'année 2022 est une année exceptionnelle pour le chiffre d'affaires , spécialement pour le Parc d'activités extérieures.

- b) Indemnités de sécurité sociale : - 36 K€
- c) Subvention de la ville : + 20 K€
- d) Produits exceptionnels : +33 K€
- e) Reprise provisions : - 59 K€
- f) Quote-part reprise subventions investissements : - 9 K€

SECTION INVESTISSEMENTS	2022	2021
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	788 151,57	743 262,81
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	299 638,04	308 050,72
16 - Emprunts et dettes assimilées	277 450,19	275 095,04
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

21 - Immobilisations corporelles	209 397,56	160 117,05
23 - Immobilisations en cours	1 665,78	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS	623 628,38	810 969,12
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	623 203,37	617 609,12
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	193 360,00
21 - Immobilisations corporelles	425,01	0,00
001- Résultat courant à reporter	-164 523,19	67 706,31
Reste à réaliser	-49 252,22 €	-78 276,07 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	241 735,92	114 029,61
001- Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé à reporter	27 960,51	103 459,85

Dépenses d'investissements : + 45 k€ par rapport à 2021 dont :

- Opérations d'ordre de transfert : - 8 K€ car pas de régularisations de quote part subvention investissement qui a eu lieu en 2021
- Emprunts : + 2 k€
- Immobilisations corporelles : + 51 K€ (avec les mêmes travaux de rénovations annuelles, il a été engagé des dépenses d'investissements supplémentaires telles que le traitement de l'air dans le Hall d'accueil, création et agrandissement de la grignoterie, modernisation GTC, gestion des jeux de pousoir, remplacement matériel effraction et vol, table de massage et matériel de fitness en fin de vie

Recettes d'investissement : + 87 K€ qui concerne essentiellement les amortissements des investissements

Le résultat global de clôture s'élève donc à 384 315.45 € (hors Reste à Réaliser)

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Monsieur le Président rappelle que le compte financier 2022 du Budget Annexe Balnéo laisse apparaître :

✓ EXCEDENT D'EXPLOITATION	307 102.72 €
✓ EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	27 960.51 €

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention décide de reporter l'excédent d'exploitation, soit 307 102.72 € à l'article 002 « excédents antérieurs reportés » et de reporter l'excédent d'investissement soit 27 960.51 € dans cette même section à l'article 001 « excédents antérieurs reportés

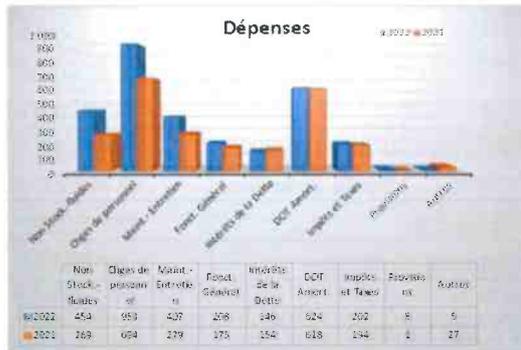
- **BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Monsieur le Vice-Président présente au Comité le projet de budget supplémentaire du Budget Annexe Balnéo qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à	307 102.72 € pour la section d'exploitation
à	27 960.51 € pour la section d'investissement

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, avec 15 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention adopte le projet de budget supplémentaire 2023 du Budget Annexe Balnéo et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

B.S. 2023 ESPACE BALNEOLUDIQUE



Total dépenses 2021: 2 411k€ Total Dépenses 2022 : 3 006 k€
2022/2021 : +595 k€

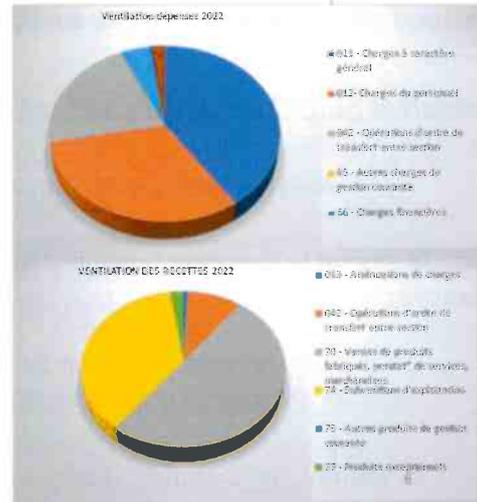
Total recettes 2021: 2 565 k€ Total Recettes 2022 : 3 187k€
2022/2021 : + 622 k€

Résultat net
2022 : 181 k€ 2021 : 154 k€ + 17,53 %

B.S. 2023 ESPACE BALNEOLUDIQUE



SECTION FONCTIONNEMENT	2022	2021
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 005 734,03 €	2 411 125,70 €
011 - Charges de caractère général	1 212 110,19 €	864 406,10 €
012 - Charges de personnel	552 006,40 €	609 955,01 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	823 626,35 €	617 809,12 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 025,26 €	1 666,27 €
66 - Charges financières	145 686,80 €	154 327,68 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	23 224,88 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 052,10 €	606,60 €
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	58 615,00 €	53 135,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 187 726,43 €	2 584 832,87 €
013 - Affectations de charges	26 346,35 €	62 504,46 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 638,04 €	308 056,72 €
70 - Ventes de produits, fournitures, prestations de services, marchandises	1 607 024,82 €	953 435,76 €
74 - Subventions d'exploitation	1 180 000,00 €	1 160 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	4 616,67 €	4 666,67 €
77 - Produits exceptionnels	63 958,53 €	26 726,24 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	59 423,00 €
002 - Résultat courant à reporter	181 602,40 €	153 707,17 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	125 300,32 €	21 793,15 €
002 - Résultat d'exploitation cumulé à reporter	307 102,72 €	185 500,32 €



• Dépenses: + 595 k€ par rapport à 2021 dont les plus significatives : Gaz/EDF/Eau 159 k€, Entretien/mat.: 127 k€, honoraires + 11 k€, fournitures + 35 k€, Pub., - 17 k€, taxes + 9 k€ Charges de personnel (+ 259 k€) dont refact. + 25 k€, saisonniers = 109 k€, permanents = 100 k€ Dont 71 k€ de charges sociales et dont 5% aug.moyenne 5%, rempl. Mi temps thérapeutiques
• Recettes: + 622 k€ dont les plus significatives : CA + 673 k€, Indemn. SS - 36 k€, Subv.+20 k€ Produits excep. + 33 k€, reprises prov. - 59 k€, quote part subv. - 9 k€
Proposition de report de l'excédent de 307 102,72 € à l'article 002, « excédents antérieurs reportés »

B.S. 2023 ESPACE BALNEOLUDIQUE



SECTION INVESTISSEMENTS	2022	2021
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	788 151,57 €	743 262,81 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 638,04 €	308 056,72 €
06 - Emprunts et dettes assimilés	277 450,13 €	275 035,04 €
09 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
11 - Immobilisations corporelles	209 397,56 €	160 117,09 €
13 - Immobilisations en cours	1 665,78 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS	623 628,38 €	810 969,12 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	623 203,37 €	617 509,12 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	193 360,00 €
31 - Immobilisations corporelles	425,01 €	0,00 €
001 - Résultat courant à reporter	-164 523,19 €	67 706,31 €
Reste à réaliser	-49 252,22 €	-78 276,07 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	241 735,82 €	114 029,61 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé à reporter	27 960,51 €	103 459,83 €

Dépenses: + 45 k€ par rapport à 2021 car baisse du quote part subvention : - 8 k€, Emprunt +2 k€, Immo 54 k€ (extension géothermie, renouvelons des bassins, traitement air hall...
Recettes: - 187 k€ par rapport à 2021 car pas de subventions reçues en 2022 (-193 k€), amort. - 6 k€ Amortissement

Proposition de report de l'excédent de 27.960,51 k€ à l'article 001, « excédents antérieurs reportés »

• **PLAN D'ORGANISATION DE LA SECURITE ET DES SECOURS – ESPACE BALNEOLUDIQUE**

Monsieur le Président rappelle que le ministère des Sports a informé de la parution d'une nouvelle norme NF (S52-014/ mars 2023) ayant pour titre : **Piscines à usage public - Exigences de surveillance (des baignades) -Organisation et mise en œuvre**

Cette norme définit notamment les règles d'affichages à mettre en œuvre, de surveillance et les tenues des surveillants.

Cette norme a un impact sur la formation des personnels en surveillance, sur le POSS, sur le DU et sur le règlement intérieur.

Comme nous le précise le SDEJS11 : « Cette norme est d'application volontaire et vient en complément de la réglementation. Le SDJES vous conseille de vous y référer pour l'élaboration de l'organisation de la surveillance et des secours dans votre établissement (POSS) ».

Dès réception, nous avons entrepris la lecture et commencé son application sur la surveillance.

Pour l'été, la signalétique supplémentaire, les tenues réglementaires ont été mis en place et le personnel est formé aux normes de surveillance préconisées. L'expérience de l'été servira pour finaliser l'application et la rédaction des différentes pièces réglementaires.

Son application sera totale (rédaction du poss, DU....et VOTE par le CD) dans le courant du dernier trimestre 2023.

Monsieur le Président demande de bien vouloir acter la démarche entreprise par l'Espace Balnéoludique pour tendre à la modification du POSS, incluant les nouvelles mesures d'ici fin d'année.

6. BUDGET GENERAL

• **COMPTE FINANCIER 2022**

Monsieur le Président présente le compte financier 2022 du Budget Général, dressé par l'Agent Comptable de l'OT :

SECTION FONCTIONNEMENT	2022	2021
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 537 003,79	2 127 876,16
011 - Charges à caractère général	1 037 428,31	804 282,75
<i>Dont promotion</i>	65 263,77	62 851,71
<i>Dont animation</i>	670 940,81	356 827,71
<i>Dont Palais de Congrès</i>	75 326,73	78 752,55
<i>Dont Boutique</i>	99 715,27	140 747,49
<i>Dont Structure Général</i>	126 181,73	165 103,29
012- Charges du personnel	1 363 840,51	1 288 656,67
<i>Dont promotion</i>	305 545,66	262 774,55
<i>Dont animation</i>	287 351,69	225 300,11
<i>Dont Palais de Congrès</i>	236 293,44	202 114,99
<i>Dont Boutique</i>	30 824,12	22 944,69
<i>Dont Structure Général</i>	503 825,60	575 522,33
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	19 180,68	16 359,45

65 - Autres charges de gestion courante		176,83	10 364,66
	Dont Sacem		
66 - Charges financières		0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles		223,68	872,92
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		116 153,78	7 339,71
	Dont provision IFC/CET	116 153,78	7 339,71
		0,00	
		2022	2021
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 568 379,08	2 111 369,78
013 - Atténuations de charges		47 985,27	92 319,66
	Dont promotion	4 691,31	6 715,22
	Dont animation	4 477,90	1 382,68
	Dont Palais de Congrès	3 986,00	12 206,07
	Dont Boutique	30 568,65	57 237,64
	Dont Structure Général	4 261,41	14 778,05
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1 767,98	0,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		776 608,75	637 249,12
	Dont promotion	28 541,77	21 056,56
	Dont animation	97 401,86	6 750,00
	Dont Palais de Congrès	49 258,78	43 827,55
	Dont Boutique	84 470,92	117 668,58
	Dont Structure Général	516 935,42	447 946,43
74 - Subventions d'exploitation		1 403 332,60	1 136 304,55
	Dont promotion	3 666,30	4 000,00
	Dont animation	77 666,30	17 300,00
	Dont Subvention communale	1 322 000,00	1 115 004,55
75 - Autres produits de gestion courante		228 050,70	218 995,45
	dont taxe de séjour	228 050,70	218 995,45
77 - Produits exceptionnels		33 803,54	26 501,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		76 830,24	0,00
	002 - Resultat courant à reporter	31 375,29	-16 506,38
	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	58 637,20	75 143,58
	002- Résultat d'exploitation cumulé à reporter	90 012,49	58 637,20

Dépenses :

Les dépenses d'exploitation ont augmenté de façon significative de + 409 K€ (19,22%) par rapport à 2021, dont les principales variations sont :

- Dépenses d'animations +364 K€ car reprise de toutes les animations dont :
 - Défi Wind +56 k€
 - Beach Rugby + 12 k€
 - Salon BD + 22 k€
 - Effet Mer : +38 K€ (annulée en 2021)
 - Fête du 14 juillet : + 36 K€ (annulée en 2021)
 - Fête du 15 Aouts : +12 K€ (annulée en 2021)
 - Festéjades : + 157 K€ (annulée en 2021)
 - Trail : +12 K€ (annulée en 2021)
 - Evènements été : -10 K€
 - les dépenses de communication pour ces dernières -12 K€.

Les charges de structure ont augmenté de + 43 K€ dont 62 k€ charges du personnel et -19 k€ de charges générales.

Les charges du personnel ont augmenté car il y a eu les indemnités de départ de Sandrine Ricard et Viviane Diaz qui sont réparties sur l'animation et la promotion, et le retour d'Alain Albert à temps partiel (70%) au lieu d'un mi-temps thérapeutique.

Il y a également sur 12 mois Johan Sant (remplacement de Viviane à partir de Juillet), revalorisation des salaires de 5% suivant l'accord d'entreprise

- Dépenses de promotion +45 K€ dont 8 k€ de dépenses publicitaires et de communications et 37 K€ de charges de structures se composant de 43 k€ de charges du personnel avec les départs de Sandrine Ricard et de Viviane Diaz et de son remplaçant, Johan Sant, de Janvier à Juin et de – k€ de baisse des charges générales, revalorisation des salaires de 5% suivant l'accord d'entreprise

- Dépenses du Palais du Congrès + 31 K€ dont 34 k€ de charges du personnel et -3 k€ de charges générales. L'augmentation des charges du personnel est dû au retour d'Alain Albert à temps partiel (70%) donc augmentation des charges sociales car pas de déduction d'indemnités de sécurité sociale, revalorisation des salaires de 5% suivant l'accord d'entreprise

- Dépenses de la boutique – 33 k€ car moins d'achats de marchandises et augmentation de la variation de stock

- Dépenses de l'Administration Générale + 3 K€ (non significatif) dont 37 k€ de charges du personnel car provision CET plus important en 2022 et revalorisation des salaires de 5 % suivant l'accord collectif et – 34 k€ de charges générales car nous avons moins dépensé en produits d'entretien (masques,...)et en achats de matériel (télétravail) et en maintenance bureautique , ..

Recettes :

Les recettes d'exploitation, quant à elles, ont augmenté de 457 K€ réparties comme suit :

- Atténuations de charges : - 44 k€ : moins de remboursement d'indemnités de sécurité sociale – 18 k€(retour d'alain Albert, Baisse de la variation de stock de -26 k€
- Opérations d'ordre de transfert : + 2 k€ reprise de quote part de subvention d'investissement (mobilier Nelly Bois)
- Vente de produits et de services : +42 k€ dont :
 - Boutique : - 33 k€ (moins de clients)
 - Structure générale : + 69 k€ (refacturation du personnel avec reprise de la provision du CET 2021-2022 non rechargé)
 - Palais de Congrès : + 6K€ (plus de locations de salles et ventes de produits OT)
 - Promotion : + 7k€ (vente agendas+brochures)
 - Animations : + 93 k€ (participation partenariat plus importante)
- Subventions + taxe séjour : + 274K€ dont 216 k€ subvention de la ville, +58 K€ subventions région.et départ.
- Produits exceptionnels + 7 k€ : remboursement de la TVA
- Reprises de provisions + 77 k€ reprise d'IFC de JC Méric.

SECTION INVESTISSEMENTS	2022	2021
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	63 981,14	12 106,25
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 767,98	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	62 213,16	12 106,25
23 - Immobilisations en cours	0,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS	19 180,68	16 359,45
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	19 180,68	16 359,45
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
001- Résultat courant à reporter <i>Reste à réaliser</i>	-44 800,46	4 253,20
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	78 422,48	74 169,28
001- Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé à reporter	33 622,02	78 422,48

Dépenses :

Les dépenses d'investissements ont augmenté de 52 k€ car nous avons remplacé la climatisation qui fonctionne une fois sur deux suites aux plaintes des salariés lors des périodes de grandes chaleurs, investi dans un container pour stocker la marchandise de la boutique (la pièce servant de stock a été reprise par la Mairie), dans des cubis systèmes pour les feux d'artifice, remplacement de PC portable fin de vie).

Recettes :

Les recettes d'investissement ont augmenté de 3 k€ à la suite des achats d'investissements, donc augmentation amortissements ;

Le résultat global de clôture s'élève donc à 123.634,51 €(hors Reste à Réaliser)

• AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Président rappelle que le compte financier 2022 du Budget Général laisse apparaître :

- ✓ EXCEDENT D'EXPLOITATION 90 012.49 €
- ✓ EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 33 622.02 €

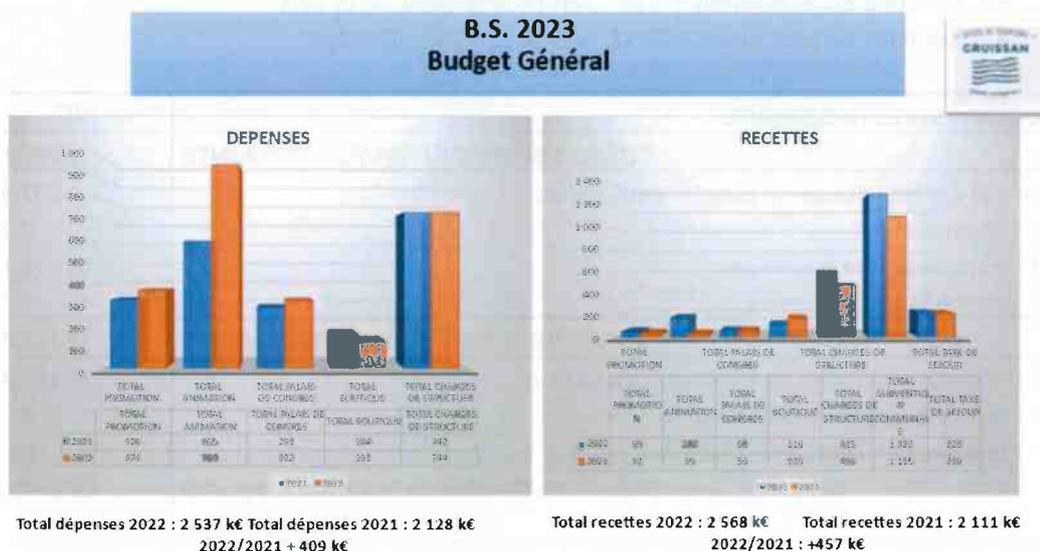
Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention décide de reporter l'excédent d'exploitation, soit 90 012.49 € à l'article 002 « excédents antérieurs reportés » et de reporter l'excédent d'investissement soit 33 622.02 € dans cette même section à l'article 001 « excédents antérieurs reportés »

• BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Monsieur le Président présente au Comité le projet de budget supplémentaire du Budget Général qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à 90 012.49 € pour la section d'exploitation
- à 33 622.02 € pour la section d'investissement

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention adopte le projet de budget supplémentaire 2023 du Budget Général et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.



Résultat courant net :
2022 : 31 k€ 2021 : - 17 k€

B.S. 2023 BUDGET GENERAL



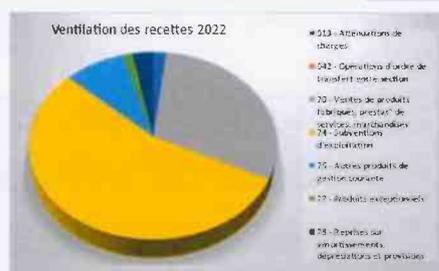
SECTION FONCTIONNEMENT	2022	2021
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 537 003,78	2 117 876,18
011- Charges à caractère général	1 037 428,31	804 282,75
Dont amortissements	45 263,77	82 851,71
Dont animations	670 240,51	552 527,77
Dont Palais de Congrès	75 326,77	78 092,45
Dont Boutique	59 712,27	140 743,48
Dont Structure Générale	131 281,78	215 103,23
012- Charges du personnel	1 163 840,51	1 288 656,47
Dont animations	309 545,61	242 774,56
Dont personnel	247 351,61	225 309,11
Dont Palais de Congrès	220 293,44	202 114,96
Dont Boutique	30 324,17	22 942,13
Dont Structure Générale	502 625,68	575 522,33
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	19 180,48	16 359,45
05- Autres charges de gestion courante	176,81	10 364,88
Dont Amort	0,00	0,00
07- Charges exceptionnelles	223,44	872,51
08- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	118 153,70	7 339,71
Dont amortissement d'actif	118 153,70	7 339,71
	0,00	0,00

* Dépenses = 409 K€ par rapport à 2021 dont animations = 364 K€ car reprise de toutes les Les activités dont 320 K€ dépenses d'animation + 45 K€ charges de structure, promotion + 45 K€ dont 3 K€ de dépenses publicitaires et 37 K€ de charges de structure, palais de congrès - 21 K€, boutique - 33 K€, administration générale + 5 K€

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2022	2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 548 379,01	2 311 349,78
013- Atténuations de charges	47 985,27	92 319,64
Dont animations	4 497,51	6 715,23
Dont animations	4 497,51	6 715,23
Dont Palais de Congrès	3 086,09	22 296,07
Dont Boutique	30 568,51	57 277,64
Dont Structure Générale	1 355,42	14 276,87
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	1 767,08	0,00
70- Ventes de produits fabriqués et de services, marchandises	278 541,01	637 246,11
Dont structure	28 541,77	21 050,54
Dont animations	96 710,17	6 730,03
Dont Palais de Congrès	45 253,78	41 927,51
Dont Boutique	14 470,94	117 945,34
Dont Structure Générale	516 615,41	302 945,11
74- Subventions d'exploitation	1 400 999,20	1 136 304,36
Dont animations	3 936,51	4 000,00
Dont structure	75 322,39	12 200,58
Dont Subventions communales	1 322 000,00	1 118 200,58
75- Autres produits de gestion courante	218 050,70	218 999,18
Dont frais de séjour	218 050,70	218 999,18
77- Produits exceptionnels	23 803,54	25 500,08
78- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	75 810,24	0,00
002- Résultat courant à reporter	31 375,23	-16 504,38
002- Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	58 637,23	75 143,53
002- Résultat d'exploitation cumulé à reporter	30 812,28	58 637,23

* Recettes = 457 K€ par rapport à 2021 dont CA = 142 K€, subv. ext. = 274 K€, Reprises prov = 77 K€, - 44 K€ (stock/indemn. Sal), produits accep = 7 K€, quote part Pub = 2 K€
Proposition de report de l'excédent de fonctionnement de 30 812,28 € à l'article 002 - excédents antérieurs reportés

B.S. 2023 BUDGET GENERAL



B.S. 2023 BUDGET GENERAL



SECTION INVESTISSEMENTS	2022	2021
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	63 981,14	12 106,25
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 767,58	0,00
06 - Emprunts et dettes assimilables	0,00	0,00
21 - Immobilisations incorporelles	62 213,16	12 106,25
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS	19 180,61	16 359,45
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	19 180,61	16 359,45
07 - Subventions d'investissement	0,00	0,00
06 - Emprunts et dettes assimilables	0,00	0,00
001- Résultat courant à reporter	-44 800,46	4 253,20
Reste à réaliser		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	78 422,48	74 169,28
001- Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé à reporter	33 622,02	78 422,48

* Dépenses = 52 K€ par rapport à 2021 car remplacement climatisation à l'OT, achat consigne pour stock boutique, cubis systèmes pour le s feux d'artifice, Remplacement matériel informatique (ipc) en fin de vie
* Recettes = 3 K€ suite à achats d'investissements, donc augmentation amortissements

Proposition de report de l'excédent d'investissement de 33 622,02 € à l'article 001 «excédents antérieurs reportés»

• CONVENTION PARTENARIALE OFFICE DE TOURISME / GROUPE LA DEPECHE DU MIDI

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la communication pour les événements, l'Office de Tourisme de Gruissan s'est rapproché d'un groupe de Média Régionaux « Groupe La Dépêche » pour renforcer l'attractivité et l'image de Gruissan.

Une convention (document joint) a été signée à l'occasion de l'ouverture des Festéjeades entre Eric Lafont-Baylet, Administrateur Délégué représentant le Directeur Général du Groupe Jean-Nicolas Baylet et Didier Codorniou, Président de l'Office de Tourisme.

Conformément à la délibération 53/2020 du 6 Octobre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions partenariales, le Président en informe les membres comme prévu lors du plus prochain Comité de Direction

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention valide la convention présentée et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables



CONTRAT DE PRESTATIONS RÉCIPROQUES
ENTRE LE GROUPE LA DÉPÊCHE
ET
L'OFFICE DE TOURISME DE GRISSAN
Saison touristique de Grissan
2023

Entre les soussignées :

OFFICE DE TOURISME DE GRISSAN, EPIC dont le siège est à La Capitainerie, Grissan (11430), identifié au répertoire SIREN sous le numéro 425 127 682, représenté aux fins des présentes par Didier CODORNIU agissant en sa qualité de Président.

Ci-après, dénommée « Le Partenaire »

Et,

de première part,

L'INDÉPENDANT DU MIDI, Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 80.000 euros dont le siège social est situé 2, Boulevard des Pyrénées 80000 Perpignan, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 574 201 414, représentée par son Président-Directeur Général, Jean-Benoît BAYLET.

La SOCIÉTÉ DU JOURNAL MIDI LIBRE, Société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège est rue de Grille 34430 Saint-Jean-de-Védas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 456 801 158, représentée par son Directeur Général Jean-Benoît BAYLET.

GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI, Société anonyme au capital de 3.577.010 euros dont le siège social est à Toulouse (31), Avenue Jean Baylet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 570 804 842, représentée par son Directeur Général Jean-Nicolas BAYLET.

Ci-après dénommées ensemble « Le Groupe de presse ».

Ayant, aux fins des présentes, donné délégation de signature à Monsieur Eric LAFFONT-BAYLET, agissant en sa qualité d'Administrateur Délégué de la société.

de deuxième part,

Désignées isolément « Partie » ou ensemble « les Parties ».

PREALABLEMENT IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre des manifestations de la saison touristique de Grissan : le Salon de la BD, Les Festéjeades, Festival Effet Mer, le Beach Rugby qui se déroulent sur l'année 2023 ainsi que d'autres manifestations qui pourront être prévues, l'Office de Tourisme de Grissan souhaite bénéficier d'une communication efficace et de l'image de « L'Indépendant, Midi Libre, La Dépêche du Midi ».

En conséquence, le Groupe de presse, qui souhaite aussi associer son image à cette opération, propose la conclusion du présent contrat d'échange qui détermine les modalités et les conditions de cette collaboration.

CE QUI EST EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Dans le cadre de la manifestation visée en Préambule, le Partenaire s'engage à fournir à « L'Indépendant, Midi Libre, La Dépêche du Midi », les prestations suivantes :

1 - Apport de l'Office de Tourisme de Grissan :

- Présence des logos L'Indépendant, Midi Libre et La Dépêche du Midi, sur les supports suivants :
 - Sur le site internet de l'Office de Tourisme dans les infos concernant les manifestations citées en préambule. Plus, dans les rubriques événementielles des newsletters mensuelles,
 - Mise en place de quatre banderolles pour chaque manifestation
 - Banderolles, livraisons L'Indépendant, Midi Libre et La Dépêche du Midi sur tous les événements de la saison 2023
 - Mise à disposition de stations pour le journal d'été,
 - Mise à disposition d'un page sur l'agenda de l'événementiel
 - Mise à disposition de stations promotionnelles sous forme de jeux ludiques et/ou interactifs du journal

Total Apport de l'Office de Tourisme de Grissan : 6 479 € HT

Le Partenaire s'engage à respecter scrupuleusement les dimensions et le schéma graphique des logos de « L'Indépendant, Midi Libre, La Dépêche du Midi » joints en annexe des présentes et que le Partenaire reconnaît avoir pris préalablement connaissance et approuvé au préalable, avant leur impression, tous documents portant lesdits logos à l'apparition du service Production du journal de Grissan de afin de vérifier le positionnement ainsi que la dimension des logos qui ne seront pas inférieures à ceux des autres partenaires.
À défaut, le groupe de presse se réserve le droit d'aider de la Société de réalisation.

En contrepartie des droits et avantages qui lui sont concédés, le Groupe de presse s'engage à fournir une prestation équivalente en crédits d'espaces publicitaires que le Partenaire pourra utiliser à sa convenance pendant toute la durée du présent contrat dans le respect d'équité, en dehors de la première et de la dernière page du journal et pour son usage exclusif.
Les espaces publicitaires ainsi concédés ne pourront faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers.

2 - Apport de L'Indépendant et Midi Libre et La Dépêche du Midi :

- Mise à disposition de 600 « BUFF » aux créateurs des trois films de presse à la disposition des bénévoles des festivals.
- Priorité à décerner le format et la périodicité hors engagements privilégiés et à hauteur du montant défini ci-après.

Total Apport du Groupe de presse : 6 479 € HT
dont : 2 160 € HT L'Indépendant, 2 160 € HT Midi Libre, et 2 160 € HT La Dépêche du Midi.

Article 2 - Support

Aucun subordonné de l'un des deux ne pourra intervenir dans l'accord précité et signer ces deux Parties.

Article 3 - Conditions Financières

L'ensemble de ces prestations/produts sera facturé pour un montant HT de 6 479 € HT (six mille quatre cent soixante-neuf euros) en échange marchandises.

Il est précisé que le présent échange sera réalisé exclusivement en nature et concernera les factures réelles.

Les Parties ne pourront exiger un traitement réglementaire, sauf en cas d'urgence et/ou procédure de faillite judiciaire.

La consommation de chaque participant sera facturée d'une facturation établie sur les factures respectives des Parties, en regard de la date du contrat.

Les factures devront impérativement comporter la mention « Echange, paiement par compensation, entre la TVA et la TVA ».

Pour les impôts et cotisations et taxes, le fournisseur reçoit un paiement indépendant du contrat. Il est donc prévu que la Partie qui émet une facture sera responsable de son paiement et conséquemment à régler les factures émises par son cocontractant, sans autre formalité de la part de ce dernier.

Les Parties seront alors redevables du montant de la TVA auprès des services fiscaux à réception de la facture.

Dans l'hypothèse où les taux de TVA seraient différents, les Parties s'engagent à se répartir le montant de la TVA applicable à la prestation d'un tel bénéfice.

Article 4 - Paiement par Compensation

Les Parties affirment la sincérité exacte de leur prestation et facturation et conviennent que la compensation des créances d'une des Parties au profit de l'autre est à l'origine de leurs relations respectives vis-à-vis de l'autre.

Article 5 - Durée

L'échange marchand est conclu pour une durée d'un an commençant à compter du 31 Août au 31 décembre 2023, date à laquelle les opérations d'échange devront être équilibrées.

Si l'échange à cette adresse échoue à être équilibré, la date de facturation pourra être automatiquement prolongée par accord entre les deux Parties. Si à l'issue de cette prolongation, l'une ou l'autre des Parties n'est pas satisfaite en matière de services prestés, elle résoudra le présent accord à l'expiration de la période et à l'initiative de la partie concernée. Toute dispute non réglée par une Partie sera résolue amicalement comme suit et dans la mesure de la loi.

Article 6 - Remise des éléments

Faite par le Partenaire de retourner le présent contrat dûment rempli et signé par lui en deux exemplaires originaux, le Partenaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice du présent contrat et le Groupe de presse sans obligation de plus d'un tel acte obligation à son égard.

Article 7 - Propriété Industrielle

Le Partenaire ne pourra en aucun cas utiliser les logos de l'Indépendant, Midi Libre, Le Dépêche du Midi, sans l'autorisation préalable et écrite de nos clients.

En tout état de cause, cette utilisation sera strictement limitée au cadre du présent échange.

Article 8 - Divers

La présente convention constitue un contrat conclu entre des personnes indépendantes. Elle ne saurait, en aucun cas, constituer un contrat de travail ni un contrat de mandat.

En conséquence, chacune des Parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre un quelconque engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre Partie et chacune fera son affaire personnelle de toutes charges sociales et fiscales afférentes à sa propre activité.

Le Partenaire s'engage à défendre à ses frais et tenir couvert « L'Indépendant, Midi Libre, Le Dépêche du Midi » contre toute action ou réclamation intentée par des tiers et portait sur ladite manifestation.

Article 9 - Intégralité des accords

Le présent contrat, en ce compris l'exposé préalable et les annexes, traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits ou verbaux, remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa signature.

Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions du présent contrat devra être constatée par écrit et signée par les personnes dûment habilitées par chacune des Parties contractantes et constituera un avenant aux présentes.

Article 10 - Clause résolutoire

Chacune des Parties aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant du contrat, la faculté de mettre fin au contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, huit jours après mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels ou/ou sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

Article 11 - Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, et à défaut d'accord entre les Parties, le Tribunal de Commerce de Montpellier sera seul compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à Grulignan, le 17/03/2023

Pour Le Partenaire

Didier CODORNIU

Pour le Groupe de Presse

Eric LAFFONT-BAYLET

192x137	144x101	94x66
192x66	144x137	94x101

Formats d'annonces	Largeur du logo	Hauteur du logo
Ecran - 94x66	42 mm	7,3 mm
Double écran hauteur - 94x137	42 mm	7,3 mm
Double écran largeur - 192x66	42 mm	7,3 mm
Ecran de Der - 144x101	42 mm	7,3 mm
Bandeau - 290x66	42 mm	7,3 mm
Chandelle - 94x206	42 mm	7,3 mm
Demi chandelle - 94x206	42 mm	7,3 mm
4x4 - 192x137	60 mm	10,4 mm
Grand 8 - 192x206	60 mm	10,4 mm
Demi page - 290x206	60 mm	10,4 mm
Page - 290x421	80 mm	14 mm
Demi TV - 192x123	42 mm	7,3 mm
Page TV - 210x272	60 mm	10,4 mm

ANNEXE CHARTE GRAPHIQUE

Visualisation logotype : Référence couleur Pantone 185 C
Cyan : 0 - Magenta : 100 - Jaune : 90 - Noir : 0



Remarque :
Quand le logo type est utilisé sur un fond couleur, il doit être accompagné d'un fillet de couleur blanc, qui doit avoir l'épaisseur de la barre horizontale composant la « LETTRE A » du logo.

Utilisation du logo en impression monocouleur



Remarque :
Quand le logo type est utilisé sur un fond noir ou tréfilé gris, il doit être accompagné d'un fillet de couleur blanc, qui doit avoir l'épaisseur de la barre horizontale composant la « LETTRE A » du logo.

FORMATS MINIMUMS DES LOGOTYPES

Format des images	Format des images de logo
290x66	42x7,3
44x80	42x7,3
144x101	42x7,3
120x176	42x7,3

• CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE VILLE / OT / CINEM'AUDE

Monsieur le Président présente la convention partenariale tripartite pour la mise à disposition à titre gracieux de l'amphi théâtre du Palais des Congrès pur l'activité cinéma.

CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE POUR LA MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE L'AMPHITHÉÂTRE DU PALAIS DES CONGRÈS POUR L'ACTIVITÉ CINÉMA

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S

La commune de Gruissan représentée par son maire, Didier CODORNIU, dûment habilité

ET

L'Office de Tourisme de GRUISSAN, représenté par son Directeur Général, Jean Claude MERIC, en vertu de la délibération du Comité de Direction en date du 26 juin 2023 désigné ci-après par " l'Office de Tourisme "

D'UNE PART,

L'association Ciném'Aude, qui anime depuis plus de 40 ans un réseau de diffusion cinématographique à travers toute l'Aude; représentée par son président René MARTINOLLE; sis au 27 avenue de Latre de Tassigny, 11100 Narbonne.

Et ci-après dénommé « l'utilisateur »

D'AUTRE PART,

Monsieur le Maire définit l'activité Cinéma comme essentielle et nécessaire à Gruissan.

Article 1 : L'objet de la Convention

La présente convention définit les engagements réciproques des trois parties sus-mentionnées pour la mise en œuvre d'une activité cinéma sur la commune précitée dans « l'Amphithéâtre » du Palais des Congrès baptisé « Cinéma Pierre Richard » mis à disposition par l'Office de Tourisme afin d'organiser des séances de cinéma avec billetterie et des événements Cinéma en partenariat avec la Ville, Occitanie Films, l'ACCILR et le Ciné-Club MJC.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs signé avec le Conseil départemental de l'Aude, le Conseil régional, l'Etat (DRAC Occitanie et CNC) concernant la mise en œuvre d'un réseau de diffusion cinématographique.

Article II : Les modalités

Les conditions de mise en œuvre de l'activité cinéma sont les suivantes :

- * Ciném'Aude est responsable de la programmation des séances de cinéma.
- * Ciném'Aude est responsable de l'accueil du public, de la bonne tenue des séances, du respect des lieux utilisés, du rangement du matériel mis à sa disposition après les séances, de veiller à bien éteindre les appareils mis à disposition ainsi que les éclairages, chauffages de la salle de Cinéma, de la cabine de projection, des toilettes et du hall du cinéma.
- * D'installer les affichages réglementaires.
- * De veiller à laisser les locaux propres, salle de cinéma, cabine de projection, hall. De jeter tous les effets personnels des projectionnistes liés à la prise de repas ou autre.
- * L'information du public est assurée conjointement par Ciném'Aude et les services de communication de la Ville et de l'Office de Tourisme (panneaux municipaux, réseaux, site internet ...).
- * Les projections sont assurées par Ciném'Aude dans « l'Amphithéâtre » baptisé « Cinéma Pierre Richard » mis à disposition à titre gracieux par l'Office de Tourisme.
- * L'Office de Tourisme prend à sa charge : le chauffage, l'électricité, le nettoyage après chaque séance
- * En fonction des conditions météorologiques, le chauffage ou la climatisation doivent être allumés au moins une heure avant le début de la séance dans le respect des recommandations préconisées par la Ville pour la consommation d'énergie.

Article III : Les conditions d'occupation

« L'Amphithéâtre » est utilisé par Ciném'Aude du 1er janvier au 31 décembre de chaque année pour (6 à 10) séances par semaine et en juillet et août, des séances tous les soirs.

Les jours de séance seront fixés en étroite collaboration avec les services de l'Office de Tourisme et de la Ville dans le cadre de la présente convention. Une fois les jours des séances établis d'un commun accord, les jours de programmation ne pourront être changés sauf cas exceptionnel et dans le cadre d'une programmation majeure de la Ville et de l'Office de Tourisme. Les dates modifiées seront remplacées d'un commun accord avec les services concernés.

La Ville et l'Office de Tourisme concèdent à Ciném'Aude l'exclusivité de donner des séances de cinéma dans la dite salle. Elle pourra utiliser les appareils cinématographiques appartenant à la Ville de Gruissan dans les cabines. Les locaux qui recevront tout l'appareillage cinématographique devront correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Article IV : Les jours, horaires et tarifs des séances de cinéma

Les jours et horaires fixes retenus sont les suivants :

- Hors période estivale

Lundi - Mardi - Dimanche

Avec des séances à 15h30 et/ou 18h et/ou 20h30 (Arrivée et départ du technicien Ciném'Aude : 1h avant la séance/ 30 min après la séance)

Ouverture au public : 30 minutes avant la séance

- Période estivale (juillet – août)

Séance tous les soirs à 21h30

Ouverture au public : 30 minutes avant la séance

Excepté les soirs de Mon Ciné* sous les étoiles, en plein air sur la plage du Grazel où les

séances au Cinéma Pierre Richard seront programmées à 20h.

Les tarifs :

Tarif plein : 6€

Tarif réduit : 4.50€ (-de 14 ans, familles nombreuses, étudiants, lycéens, demandeurs d'emploi, seniors + de 60ans)

Un tarif spécial pourra être pratiqué lors d'événements ou séances spéciales.

Tarif unique : 4.50€ lors de certaines programmations

Deux événements annuels organisés par la Ville (service Culture) et Ciném'Aude en partenariat avec Occitanie Films, l'ACCILR et le Ciné-Club MJC ont lieu chaque année au Cinéma Pierre Richard.

- La fête du court-métrage (événement national) : 1 journée en mars (séances scolaires, petite enfance et grand public)
- Le Festival Cinéma Jeune Public (événement porté par la Région) : 1 journée aux vacances de la Toussaint (séances accompagnées pour tous les âges + ateliers découverte du cinéma).

Ainsi que des événements ponctuels liés à l'actualité sont à inclure dans la programmation dans la mesure de la disponibilité de la salle de Cinéma Pierre Richard.

Article V : Participation de la commune et suivi d'activité

La commune s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de 8.000,00 euros (huit mille euros) une fois la convention dûment signée par les trois parties.

Mise à disposition de l'Amphithéâtre pour les séances de cinéma à titre gracieux.

Pour information valorisation de la prestation :

Tarif association : AMPHITHEATRE
Sans sonorisation : 120 €
Avec sonorisation Type discours et ou projection : 220 € ½ jour / 320 € Journée

Ciném'Aude établit et transmet à la commune un bilan annuel de la fréquentation de la salle concernée ainsi qu'une évaluation des éléments qualitatifs liés à l'activité (enquête de satisfaction, origine géographique des spectateurs, difficultés rencontrées, etc...)

Une évaluation régulière sera par ailleurs réalisée dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant des représentants de la Ville de Gruissan, de l'Office de Tourisme et l'association Ciném'Aude.

Article IV - Durée et Résiliation

Le prêt de la salle est consenti à titre gracieux dans le cadre de la politique culturelle en faveur du Cinéma souhaitée par la Ville de Gruissan pour apporter à la population locale et des vacanciers un service de Cinéma de proximité et de qualité.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction à défaut d'une dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance.

Article V : Assurance

L'association s'acquittera des obligations ordinaires (Cf. loi du 6 juillet 1989 et code civil), notamment celle de la jouissance paisible des lieux et d'assurance de ceux-ci contre les risques locatifs, cette police devra couvrir tant le Dommage Aux Biens que la Responsabilité Civile, l'attestation s'y rapportant sera transmise annuellement à la collectivité.

Ciném'Aude a souscrit auprès de la MAIF une assurance en Responsabilité Civile pour son activité et son matériel.

La Ville de Gruissan assure le projecteur Cinéma, couvert par : « garantie tous risques informatiques et garantie « Bris de machine » ainsi que le bâtiment « Cinéma Pierre Richard ».

Fait à Gruissan, le

Pour l'Office de Tourisme Jean Claude MERIC Directeur Général	Pour la Commune de Gruissan Didier CODORNIQU Maire	Pour Ciném'Aude René Martinolle Président
---	--	---

Conformément à la délibération 53/2020 du 6 Octobre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions partenariales, le Président en informe les membres comme prévu lors du plus prochain Comité de Direction

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention valide la convention présentée et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

• DEPOT VENTE LIVRE ET LUNETTES DE SOLEIL

Monsieur le Président propose de mettre en dépôt vente les 2 articles suivants à l'accueil de l'Office de tourisme et à la Boutique.

Il s'agit :

- Le livre de conte LE GRAND DUC inventé, écrit et illustré par les élèves de CE1 et CE2 de l'école de Gruissan, année scolaire 2020/2021 et 2021/2022, aidées de Laurent Grotti, professeur des écoles et Nathalie Dento, illustratrice

Dépôt vente et encaissement pour le compte de Tiers à partir du 27 Juin 2023

le prix de vente est de 8 € TTC

CONVENTION DEPOT VENTE 2023

Le 13 Juin 2023

Laurent GROTTI

06 78 41 49 13

laurent.grotti@wanadoo.fr

Office de tourisme de Gruissan

80 boulevard Pech Maynaud
11430 Gruissan

CONVENTION DE DEPOT / VENTES entre les parties :

Si le dépositaire est une personne morale :

Raison sociale du dépositaire.....OFFICE DE TOURISME GRUISSAN.....

forme juridique/ d'habilitationEPIC.....

Adresse de son siège social...La Capitainerie – Place Raymond Gleize _ 11430 - GRUISSAN.....

[Numéro d'immatriculation au RCS et ville où se trouve le greffe qui tient le RCS où il est immatriculé]

N° de TVA intracommunautaire.....42512768600047.....

Représenté par prénom et nom du représentant du dépositaire J.C. MERIC, Directeur Général,

Ci-après désigné « le dépositaire »

Et :

OCCE 11

COOP SCOL

La coopérative scolaire de GRUISSAN

située Ecole primaire de GRUISSAN

SIRET : -RCS

- Représentée par Mr Laurent GROTTI

Ci-après désigné « le déposant ».

Article 1 : Le déposant certifie que son activité et ses produits sont en conformité avec les lois, règles et règlement en vigueur.

Article 2 : le déposant livre au dépositaire les produits suivantes : le livre Le Grand Duc

Article 3 : pour chaque produit vendu, le déposant adressera une facture selon les tarifs convenus :

Article 4 : La facturation s'effectuera une fois/trimestre.

Article 5 : délai de paiement : 15 jours la date de facture – par virement bancaire.

Article 6 : tarification public - Le dépositaire ne peut vendre en dessous de 8 € TTC

Article 7 : l'état des stocks se fera tous les trimestres. Le réassort des stocks se fera à la demande du dépositaire – dans la limite des stocks disponibles du déposant.

Article 8 : en cas de perte, de vol ou de casse des produits déposés, les coûts liés à ces pertes seront à la charge de l'office de tourisme et facturé par le déposant selon les tarifs définis en article 3

Article 9 : les articles vendus sont soumis à un taux de TVA de 20%.

Article 10 : la présente convention est signée pour une durée de 6 mois. Renouvelable par un avenant signé par les deux parties.

Article 11 : La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Pour cela, il suffit de signifier la décision par courrier ou mail en recommandé avec accusé réception. Les produits invendus seront restitués au déposant.

Fait en 2 exemplaires, à Gruissan, le 13/06/2023.

Pour le dépositaire
Cachet, signature + mention « bon pour accord »

Pour le déposant
Cachet, signature + mention « bon pour accord »

- Des lunettes de soleil recyclés

Dépôt vente et encaissement pour le compte de Tiers

Le prix de vente est de 65€ TTC pour les modèles non polarisés et 85€ TTC pour les modèles polarisés.

Des conventions de dépôt sont passés pour ces 2 articles

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention accepte le dépôt vente du livre Le Grand Duc et des lunettes de soleil recyclés et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

• CONVENTIONS DE PARTENARIAT ORGANISATION GRUISSAN BEACH RUGBY

Monsieur le Président présente les conventions de partenariat établies pour l'organisation de la Beach Rugby, annexées à la présente. Avec un soutien financier que chaque partenaire verse à l'Office de Tourisme.

Conformément à la délibération 53/2020 du 6 Octobre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions partenariales, le Président en informe les membres comme prévu lors du plus prochain Comité de Direction

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre 0 Abstention valide les conventions de partenariat proposées, donne pouvoir à Monsieur le Directeur de l'OT pour signer les conventions de partenariat et autorise Monsieur le Directeur de l'OT à prendre les mesures nécessaires et à signer toutes pièces indispensables.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERS

La flamme olympique passera par Gruissan en 2024, elle remontera le Chenal de Barberousse pour arriver au vieux port et monter à la Tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45
FAIT A GRUISSAN le 27/06/2023

Le Président

Didier CODORNIU
Maire de Gruissan



Acte à classer**572023**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-22T10-11-13.00 (MI247664587)

Identifiant unique de l'acte : 011-425127685-20230906-572023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : approbation du compte rendu du 26 juin 2023

Date de décision : 06/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [57 approbation CR.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[1 - CR CD 26062023.PDF](#) Type PJ : 99_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/09/23 à 10:08

Par [BAERENZUNG Stéphanie](#)

Transmis

Date 22/09/23 à 10:11

Par [BAERENZUNG Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 22/09/23 à 10:17

Délibération rendue exécutoire le 22/09/2023 à 10h30

Pour le Président

Par Délégation

Le Directeur Général

Jean Claude MERIC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC Meric'.